



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juillet 2018

**PRESENTS :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Florence ENCINAS, Jessica BRETON

**ABSENT EXCUSE :** Stéphanie PERNOD, Priscillia ARVIN-BEROD, Jean LABROUSSE, Carine DUNAND

**PROCURATION :** Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD donne pouvoir à Sophie JUELLE

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du code Général des collectivités territoriales, Madame Jessica BRETON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mai 2018**

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2018**

#### **1 – ETAT DE NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2018 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur d'un montant de 445,00 € TTC n'est pas recouvrable. Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2018 pour 445,00 €.

Approuvé à l'unanimité

#### **2 – APPROBATION TARIFS REMONTEES MECANIQUES 2018/2019**

Monsieur le Maire explique que Labellemontagne propose ses évolutions tarifaires pour les forfaits de ski. En moyenne, il est prévu d'augmenter le forfait Espace Diamant de 2% et le forfait Val d'Arly de 2,8% pour l'hiver prochain.

En effet, il s'agit de réduire l'écart trop important entre ces deux produits et rattraper le retard tarifaire du forfait Val d'Arly par rapport à sa taille et vis-à-vis de la concurrence.

Approuvé à l'unanimité

### **3 – APPROBATION TARIFS ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES**

Madame Solange COOKE explique qu'à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 il sera proposé aux élèves scolarisés à Praz-sur-arly des cours d'anglais de 15h30 à 16h30 dispensés par un prestataire retenu par la mairie, « Les Jeunes Diplomates ».

Ces cours auront lieu une fois par semaine pour la somme de 120€ par an par enfant, la commune prenant le reste à sa charge (soit environ 1800 ,00€ par an). Au vu du succès remporté par cette nouvelle activité, il sera constitué 3 groupes : un premier pour l'ensemble des maternelles, un deuxième pour les CP-CE1 et un dernier pour les CE2-CM1-CM2.

Approuvé à l'unanimité

### **4 – APPROBATION NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur Claude JOND explique qu'il convient d'appliquer le nouveau barème de l'Etat pour le calcul de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2019 qui annule et remplace l'ancien.

Les nouvelles modifications concernent :

- les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air : le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du loyer HT de la période de location divisée par le nombre d'occupants assujettis à la taxe de séjour et multiplié par le nombre de nuitées, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1€).Le coût de la nuitée correspond au prix d'hébergement hors taxes.

- Les terrains de camping et de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes : 0.20€ par personne et par nuitée

- Les terrains de camping et de caravanage classés 3 ou 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes : 0,60€ par personne et par nuitée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'adapter les montants de la taxe en fonction des nouvelles règles imposées par l'Etat. Pour tous les autres types d'hébergement, il n'y a pas eu de modification des règles et il est donc proposé que la taxe reste inchangée pour ces derniers.

Monsieur Claude JOND rappelle que sont exonérés : - les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal.

Monsieur JOND rappelle aussi que cette taxe est applicable du 1er décembre au 31 mai et du 1er juin au 30 novembre, que le paiement de celle-ci s'effectue dans un délai de 20 jours après la fin de la saison hivernale ou estivale ou au plus tard le 30 novembre de chaque année.

En cas de défaut de déclaration d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Monsieur le Maire peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée aux personnes concernées. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours des poursuites seront effectuées. Tout retard dans le délai de versement donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Monsieur Jean-Paul JACCAZ précise, puisque les nouveaux tarifs impactent surtout les meublés non classés, qu'il est d'autant plus intéressant de faire classer sa location qu'elle permet alors d'avoir des abattements d'impôts.

Approuvé à l'unanimité

### **5 – ACQUISITION ROUTE DE PLAN DE CASSIOZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune régularise au fur et à mesure certaines portions de route communale qui appartiennent encore à des propriétaires privés.

C'est le cas, ce soir, de la route du Plan de Cassioz concernée par la Parcelle B n°2478 de 132 m2 pour un montant de 1700€, et de la Parcelle B n°1300 de 195 m2 pour un montant de 1400 €, appartenant jusqu'à maintenant à Madame Pimbouen. Il est précisé que la régularisation est faite à titre onéreux car il s'agit essentiellement de terrains qui étaient non goudronnés avant 2012 et qui ont permis l'élargissement récent de la voirie, après accord de principe initial par Mme Pimbouen.

La commune approuve cette acquisition pour un prix total de 3100 € auprès de Madame Pimbouen Nathalie et décide de classer dans le domaine public les dites parcelles une fois qu'elles seront propriété de la commune. Ce sera Maître REY-MASSON qui sera en charge de rédiger l'acte notarié correspondant.

Approuvé à l'unanimité

#### **6 – CESSION GRATUITE ROUTE DE LA TONNAZ**

La SCI Rhodo, qui possède le bâtiment annexe de l'hôtel la Griyotire, cède gratuitement 85 m2 cadastré section A n°2026 de la route de la Tonnaz qui lui appartenait pour permettre une régularisation de voirie existante.

La commune s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs à ce dossier et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

Approuvé à l'unanimité

#### **7 – APPROBATION DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité lancer, en janvier 2017, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour maîtriser l'ensemble des parcelles indispensables à l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, à savoir le futur quartier piétonnier autour de l'église qui intégrera logements (dont une douzaine de logements locatifs aidés), commerces, maison de santé, une nouvelle voie, des stationnements et un sentier le long du torrent.

La commune a déjà pu acquérir l'essentiel des terrains, à l'exception de l'ancien hôtel du Val d'Arly (dont des travaux débutés de longue date ont totalement cessés depuis trois ans) et d'une portion de la future voie et du futur sentier situés sur un tènement voisin. L'ensemble a fait l'objet de négociations qui, pour l'heure, n'ont pas pu aboutir.

Monsieur le Maire souhaite solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire concernant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération.

En effet, c'est Monsieur le Préfet qui peut classer l'opération en projet d'utilité publique et permettre à la mairie d'acquérir les fonciers manquants. L'acquisition amiable peut tout à fait être envisagée dans le cadre de la procédure de DUP. Si toutefois celle-ci n'aboutissait pas, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le représenter dans l'éventuelle procédure d'expropriation, sachant que c'est le juge de l'expropriation qui tranchera sur la valeur du bien sur l'avis des domaines.

Approuvé à l'unanimité

#### **8 – LANCEMENT DE CONCERTATION PREALABLE ET CHOIX DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET DE PLAN D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que, ces dernières années, la commune a entrepris de mener à bien les études environnementales nécessaires à la création du projet de « plan d'eau - retenue collinaire » dans la plaine de Cassioz. Le contenu de l'étude, et les choix techniques, ont été validés par les services de l'Etat voici quelques semaines, ce qui est une première bonne nouvelle après six ans d'études.

Pour que le dossier soit complet, il convient maintenant d'acquérir le foncier nécessaire au projet.

Rappelons que l'objectif de ce lac est de disposer d'une retenue d'eau pour le réseau neige de culture du domaine skiable formé par les trois stations que sont les stations de Flumet, Notre Dame de Bellecombe et Praz-sur-Arly et ainsi de sécuriser le réseau d'enneigement. Il est précisé que ledit réseau est aujourd'hui alimenté par un pompage dans l'Arly, qui est soumis à trop d'aléas (niveau de la rivière, turbidité, pollutions éventuelles...).

Dans le cadre de ce projet, la commune saisit également l'opportunité d'aménager un plan d'eau d'agrément et de baignade, sur son territoire communal, afin de diversifier ses activités touristiques estivales.

C'est dans ce contexte qu'apparaît nécessaire la réalisation de la retenue d'eau de Cassioz.

L'emprise totale du projet s'étend sur 3,4 ha, le réseau d'adduction nécessaire à son alimentation sur 1 050 m.

La retenue sera créée en surcreusement pour obtenir le volume souhaité. Les matériaux sains seront réutilisés pour confectionner les digues. Ces dernières seront ancrées et compactées afin d'assurer leur stabilité.

En conditions normales d'exploitation, la retenue aura les caractéristiques suivantes :

- Volume utile 28 000 m<sup>3</sup>
  - Superficie mouillée 9 950 m<sup>2</sup>
- Emprise totale du projet 27 000 m<sup>2</sup>
- Hauteur maximum remblai / TN 3,50 m
  - Profondeur maximale en eau 4,70 m
  - Cote niveau d'eau d'exploitation 1016,70 m NGF
  - Cote de la digue 1017,20 m NGF
  - Cote du fond 1012,00 m NGF
  - Altitude maximum de la nappe : (en période de Hautes Eaux) 1010,50 m
  - Largeur de la digue en crête 4 m minimum
  - Pente talus intérieurs 3 H / 1 V
  - Pente talus extérieurs 3 H / 1 V

Monsieur le Maire précise que le plan d'eau pralin, à titre de comparaison, sera au moins deux fois plus grand que celui de Flumet.

Labellemontagne financera le lac et les canalisations et la commune financera les aménagements de loisirs du plan d'eau ainsi que la passerelle qui fera le lien avec la base de loisirs des Belles. Le montant total de l'investissement est estimé à 2,3 M€.

Monsieur le Maire va, préalablement à la concertation publique, rencontrer cet été tous les propriétaires concernés pour discuter de l'acquisition foncière de leur terrain nécessaire à la réalisation du projet. Ils sont une quinzaine pour le foncier du plan d'eau et de ses abords.

Il est proposé de lancer ensuite une phase de concertation publique du 15 octobre au 30 novembre 2018 car, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Il est donc proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- La délibération lançant la concertation préalable sera affichée en Mairie pendant toute la durée de la concertation,
- Une réunion publique sera programmée,
- Des informations régulières et actualisées paraîtront sur le site internet de la commune [www.mairie-prazsurarly.fr/](http://www.mairie-prazsurarly.fr/).

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront aussi être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-prazsurarly.fr](mailto:urbanisme@mairie-prazsurarly.fr).

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal de la commune de Praz-sur-Arly en arrêtera le bilan.

Monsieur Claude JOND estime que c'est un projet fondamental pour le tourisme car la clientèle familiale recherche l'offre de baignade.

Monsieur Jean-Claude DESRUES demande comment sera traité le stationnement. Monsieur le Maire répond que l'objectif est de mutualiser les parkings, notamment celui des pistes et le futur parking à l'étude sur le terrain de l'Ille. L'idée serait d'organiser des transports publics, ce qui éviterait la création d'un parking spécifique à Cassioz, qui créerait des nuisances pour les riverains et supprimerait encore des espaces agricoles.

Monsieur Claude JOND trouve qu'il serait, en effet, intéressant d'utiliser les skibus que l'on a en service l'hiver.

L'ouverture et les modalités de concertation préalables sont approuvées à l'unanimité.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur Pierre BESSY présente le projet de réouverture pastorale à l'alpage de Chevan (reconquête de zones délaissées de pâturage). C'est une opération de débroussaillage mécanique et manuel qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Gestion des Zones Humides lancé par la commune.

Le coût total de cet investissement est estimé à 10 422,50€ ht.

Monsieur Pierre BESSY indique que le Conseil Départemental de Haute-Savoie donne une subvention pour ce projet de 6 253,50€. Il reste donc à la charge de la commune 4 169 €.

La commune s'engage donc à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de Haute-Savoie, d'apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération, de respecter les délais de réalisation ainsi qu'à conserver les surfaces remises en valeur à l'usage pastoral pendant 30 ans.

La commune donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les contrats Espaces Naturels Sensibles pour appliquer ces décisions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Approuvé à l'unanimité.

## **10- APPROBATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur Pierre Bessy explique au Conseil Municipal que l'équilibre budgétaire de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus de distribution et fourniture d'eau et de collecte et traitement des eaux usées.

La facturation est composée de droits fixes (location du compteur d'eau) et d'une partie proportionnelle à la consommation d'eau.

Il est proposé de reconduire à l'identique l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des droits fixes pour les deux services (eau et assainissement et la location des compteurs) ou de la partie proportionnelle (en fonction de la consommation). Ces tarifs seront applicables au 1er août 2018.

Monsieur Pierre BESSY précise, en effet, que le budget s'équilibre malgré les nombreux travaux menés ces dernières années. Il salue le travail des services sur la question. La plupart des réseaux sont maintenant en séparatif (pluviales et assainissement), évitant de saturer le traitement des eaux usées. La route de Belvarde vient d'être équipée ce printemps sur le tronçon qui restait en unitaire. Ce sera ensuite au tour, cet automne, de Meuret.

De même, la commune remplace les vieilles canalisations d'eau potable au fur et à mesure qu'elle réhabilite les routes. Le résultat est un rendement de plus de 90%, soit très peu de pertes. Un réseau est jugé correct à partir de 70%. Le prochain gros chantier sera le remplacement de la conduite longeant la RD1212 entre la route de Belvarde et le rond-point du Tétras-Lyre, qui fuit souvent. Les travaux se feront entre 2018 et 2019.

Enfin, Monsieur Pierre BESSY annonce que le système de télé-relève des compteurs d'eau est déjà bien avancé sur toute la commune. L'agent chargé de relever les compteurs n'aura ainsi plus qu'à passer à proximité des habitations pour recevoir la valeur de consommation, ce qui rendra les tournées plus rapides et évitera des prises de rendez-vous lorsque les compteurs sont à l'intérieur des habitations.

Tarifs approuvés à l'unanimité

### **Questions soumises à décision du conseil sur proposition des adjoints au maire**

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

### **Questions soumises à décision du conseil sur proposition des rapporteurs des commissions municipales**

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

### **Questions soumises à décision du conseil sur proposition des conseillers municipaux**

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

### **Communications et questions diverses**

#### **Travaux en cours dans la commune**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Sur la route départementale, au niveau de Tirecorde : les travaux sont terminés pour le nouveau carrefour et le marquage est réalisé depuis ce jour. Il ne reste plus que les panneaux de signalisation à mettre en place, dont les panneaux de stationnement interdit car on constate des stationnements gênant actuellement sur l'aire de retournement des bus.
- Les passages piétons dans le village sont retracés et les tranchées de réseaux terminées. A ce sujet, Monsieur Pierre BESSY signale que les trottoirs ont été bien abimés suite aux travaux, à la hauteur du restaurant le Pralin et qu'il conviendrait d'aller mettre de l'enrobé.
- Les travaux pour la réalisation du parvis aux normes Personnes à Mobilité Réduite (création de rampes d'accès) devant l'école primaire ont commencé le 9 juillet.
- Les travaux engagés pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque (dans le bâtiment ancien de l'école publique) et de la nouvelle salle du périscolaire avancent bien et permettront un emménagement fin août.

#### **Concertation publique ZAC des Varins**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de concertation publique de la Zone d'Aménagement Concertée des Varins suit son cours et qu'elle prendra fin le 15 septembre 2018. Le public peut donc consulter le dossier en mairie ou sur le site Internet communal. Un registre en mairie permet à chacun de s'exprimer sur le projet (possible aussi de s'exprimer par mail).

#### **Gens du voyage**

Madame Florence ENCINAS fait remarquer la présence de gens du voyage sur un des parkings des Varins depuis 24 heures. Monsieur le Maire confirme l'information et précise qu'une demande d'expulsion est en cours auprès du Préfet et les gendarmes se sont déplacés pour les sommer de quitter les lieux au plus vite.

Fin de séance à 21h00

**Signé Jessica Breton, secrétaire de séance**

Vu pour être affiché le  
territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités

**Le Maire, Yann JACCAZ**